COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, à l'Espace Culturel La Pirogue, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe MARX, Maire.

Etaient présents : M. MARX, maire, M. JOLY, SILANO, Mmes NARBOUX, adjoints, M. DEVAY, DUCROZET, DUFOURNEL, DESROCHE, FOILLARD, MACHERET, Mmes CHATELARD, GASTAL, GARÇONNET, LUGNIER-POUGARY, PROU, RODRIGUES, THEVENET, Mmes BRULÉ, POUGEON, M. LESUEUR, CHASTAND, KLAWITTER.

Etaient excusés : Mme SPANO-ROULLIER qui donne pourvoir à Mme RODRIGUES, M. MEUNIER qui donne pouvoir à Mme NARBOUX, M. PERRET qui donne pouvoir à Mme BRULÉ, M. DECAVÈLE qui donne pouvoir à M. DEVAY et Mme BAMET-MONFRAY.

Date de convocation : 20 octobre 2026

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, monsieur Franck JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages (Mme Isabelle BRULÉ 6 voix), a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il constate que le quorum est atteint, puis passe à l'ordre du jour :

Sous la présidence de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, examine l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2026,
2. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2025,
3. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT,
4. Décision budgétaire modificative n°4,
5. Subvention CCAS,
6. Subvention exceptionnelle Run et Moi ,
7. Rapport d'activité 2025 CCSB,
8. Mise à disposition de l'Espace Culturel,
9. Co-financement des interventions artistiques autour du spectacle l'Idole des Grandes Houles, projet d'animation et maillage du territoire Saône-Beaujolais à travers un projet d'Education Artistique et Culturelle, cofinancé par LEADER,
10. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2026 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2026.

Madame POUGEON indique à l'assemblée que le compte rendu est fidèle aux échanges tenus. Elle précise qu'à la suite de l'intervention de Monsieur JOLY lors de la rubrique « Questions diverses », une réponse a été publiée sur le blog « Citoyenneté et Transparence ».

Suite à cette publication, monsieur JOLY fait observer qu'il a également adressé une réponse par courriel à l'ensemble des élus.

En l'absence d'autres observations, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2026.

2. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur TISSIER de l'entreprise IRH qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport accompagne le rapport du délégataire SUEZ. Ils ont été joints à la présente note de synthèse.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2025 de la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

3. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises en application de L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une pièce jointe présentant le détail de ces décisions entre le 1er septembre et le 30 septembre 2026 a été transmise avec la note de synthèse.

Débat et discussion :

Monsieur LESUEUR rappelle qu'il avait demandé des précisions notamment sur le bilan financier global relatif aux travaux d'aménagement de la salle du Conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'en l'absence de madame BAMET-MONFRAY la réponse lui sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur LESUEUR souhaite que le conseil municipal soit destinataire d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des affaires traitées au titre des délégations générales consenties au Maire pour la période considérée, à l'instar de la pratique en vigueur au sein de la CCSB. Monsieur le Maire lui indique qu'un tel document sera préparé et présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du CGCT entre le 1er et le 30 septembre 2026.

4. Décision budgétaire modificative n°4.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement prévus pour permettre de réajuster les lignes budgétaires liées notamment à des avances de factures et virement de crédit comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet		Montant
4	15/10/2026	Avances sur facture DURELEC et virement de crédits		
		2112 - Terrains de voirie		935,00
		Opération 0048	Fonction 515	
		21351 - Bâtiments publics		1 093,17
			Fonction 01	
		21351 - Bâtiments publics		1 801,00
		Opération 0090	Fonction 020	
		2158 - Autres inst. matériel outil. techniques		-2 126,40
		Opération 0095	Fonction 325	
		21838 - Autre matériel informatique		-10 428,00
		Opération 0013	Fonction 020	
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		-4 821,00
		Opération 0090	Fonction 020	
		2188 - Autres immobilisations corporelles		2 126,40
		Opération 0095	Fonction 325	
		2188 - Autres immobilisations corporelles		6 824,00
		Opération 0013	Fonction 020	
		2312 - Agencements et aménagements de terrain		-4 580,18
		Opération 0092	Fonction 322	
		2313 - Constructions		4 580,18
		Opération 0092	Fonction 322	
		2313 - Constructions		0,80
		Opération 109	Fonction 281	
		2313 - Constructions		5 466,00
		Opération 0090	Fonction 020	
		238 - Avances commandes immo corporelles		-0,80
		Opération 109	Fonction 281	
		2152 - Installations de voirie		523,00
		Opération 0063	Fonction 845	
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 093,17
			TOTAL DEPENSES	1 093,17
		238 - Avances commandes immo corporelles		1 093,17
			Fonction 01	
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 093,17
			TOTAL RECETTES	1 093,17

N° DM	Date	Objet	Montant
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 093,17
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 093,17

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative n°4.

5. Subvention CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la situation financière du Centre communal d'action sociale (CCAS) demeure particulièrement tendue en cette fin d'exercice 2026.

En effet, l'augmentation des coûts liés notamment à l'alimentation et aux soins, conjuguée aux charges de personnel de l'EHPAD « Les Jardins d'Anne », pèse fortement sur les finances du CCAS et ne lui permet pas de faire face pleinement à ses dépenses courantes de fonctionnement. Il convient de préciser que la trésorerie des deux structures est commune.

Dans ce contexte, et afin de permettre au CCAS d'assurer le règlement de ses dépenses incompressibles de fonctionnement, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 29 000 €, correspondant au solde de l'enveloppe budgétaire totale inscrite à ce titre au budget primitif 2026.

Débat et discussion :

Madame BRULÉ souligne le manque de clarté de la présentation quant à l'affectation de cette subvention, s'interrogeant sur le fait qu'elle soit destinée au CCAS ou à l'EHPAD. Elle questionne également la nécessité de procéder au versement de cette subvention, alors qu'un legs d'un montant de 65 000 € aurait été effectué. Elle exprime, à cet égard, le sentiment que l'accompagnement financier apporté à l'EHPAD et au CCAS constitue un engagement sans cesse croissant, dont les limites semblent difficiles à appréhender.

Monsieur le Maire lui répond que le legs en question n'a pas encore été versé.

Il est par ailleurs précisé que les montants concernés figuraient bien au budget prévisionnel 2026, mais qu'ils n'avaient pas été repris dans les annexes de celui-ci, rendant ainsi nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération.

En effet, le budget 2026 prévoyait une subvention de 150 000 € en faveur de l'EHPAD, dont 100 000 € ont été versés à ce jour, ainsi qu'une subvention de 46 000 € en faveur du CCAS, dont 17 000 € ont été versés à ce jour.

Monsieur LESUEUR souhaite que la présentation des comptes de l'EHPAD et du CCAS soit clarifiée lors du prochain vote budgétaire, afin d'en faciliter la compréhension et d'en garantir une meilleure lisibilité.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

-**DECIDE** de verser une subvention de 29 000 € au CCAS,

-**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Subvention exceptionnelle Run et Moi.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SILANO qui indique à l'assemblée que l'association Run et Moi organise cette année encore, deux courses enfants, une course à pied de 10 KM, et un semi-marathon, le dimanche 25 octobre 2026, sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Dans ce cadre et pour permettre à l'association Run et Moi de supporter ses dépenses supplémentaires liées à cette manifestation sportive, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui verser une subvention.

Débat et discussion :

Madame LUGNIER-POUGARY souhaite savoir si l'association Run et Moi avait initialement déposé une demande de subvention. Monsieur SILANO lui répond par la négative et précise que, pour les prochaines années, l'association devra présenter une demande selon la procédure habituelle, au même titre que les autres associations.

Monsieur KLAWITTER regrette que les élus soient amenés à se prononcer sans disposer de l'ensemble des éléments et notamment comptables nécessaires à leur appréciation. Monsieur SILANO indique que les comptes de l'association font apparaître un excédent de 272 € sur l'exercice concerné, pour une subvention de 3 000 €.

Madame LUGNIER-POUGARY estime que cette situation soulève une difficulté au regard du principe d'équité entre les associations.

Madame THEVENET fait observer que l'association a enregistré une hausse de la participation ainsi qu'une augmentation du nombre de ses adhérents.

Monsieur LESUEUR considère que la démarche adoptée se situe à la limite de ce qui est acceptable et s'interroge sur la consultation de la commission des associations afin qu'elle puisse émettre un avis sur cette demande. Monsieur le Maire indique qu'à l'avenir, toute demande ne répondant pas aux critères attendus ne donnera pas lieu à l'attribution d'une subvention.

Monsieur DUFOURNEL demande à quoi correspond précisément le montant de 3 000 €. Monsieur JOLY explique que les besoins financiers de la manifestation ne se limitent pas aux frais d'inscription, mais comprennent également des dépenses importantes liées à la sécurité, à la sonorisation, au balisage et à la mobilisation des bénévoles, entre autres.

Madame BRULÉ souligne que le budget prévisionnel avait été établi sur la base de 800 coureurs. Monsieur SILANO précise que la manifestation a finalement accueilli 400 participants.

Monsieur DUCROZET rappelle la nécessité d'appliquer des règles identiques à l'ensemble des associations. Monsieur le Maire reconnaît que la situation peut soulever des interrogations quant au principe d'équité, tout en soulignant la nécessité de se prononcer sur cette demande afin de contribuer au bon déroulement de la manifestation.

En l'absence d'autres observations, Monsieur SILANO met la délibération aux votes.

Le conseil Municipal, après délibération, avec 18 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle 2026 de 3000 € à l'association Run et Moi,

-**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. Rapport d'activité 2025 CCSB.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur JOLY qui expose que la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 impose la rédaction par le Président de la communauté de communes, d'un rapport annuel d'activité, rapport qui est adressé chaque année au Maire de chaque commune associée.

Doivent être annexés à ce rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Les rapports ont été présentés par Monsieur le Président de la CCSB en conseil communautaire du 28 mai 2026. Ceux-ci ont été transmis en annexe de la note de synthèse.

Débat et discussion :

Monsieur JOLY présente les différents rapports en trois volets.

Il débute par le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB), dont les principaux axes portent sur le territoire, la gouvernance et les compétences, l'aménagement, l'urbanisme et le développement économique, l'action sociale, les mobilités et la ruralité, les transitions écologique et environnementale, ainsi que les services, les finances et les relations avec les communes.

Il présente ensuite le rapport relatif au service de gestion des déchets. À cette occasion, il rappelle que la commune de Saint-Georges-de-Reneins est actuellement la seule à avoir conservé la collecte en porte-à-porte des sacs jaunes destinés au tri sélectif. Monsieur le Maire complète ces propos en précisant que, dans le cadre du prochain renouvellement du marché public de collecte des déchets lancé par la CCSB, le maintien de ce mode de collecte sur la commune sera proposé en option.

Monsieur DUCROZET souhaite savoir qui assume le coût des conteneurs destinés aux points d'apport volontaire. Monsieur le Maire lui répond que cette dépense incombe à la CCSB.

Monsieur JOLY indique par ailleurs qu'une étude d'impact financier est actuellement en cours afin d'évaluer les possibilités d'optimisation du service de collecte des déchets.

Monsieur DUFOURNEL s'interroge sur les bénéfices environnementaux d'un dispositif qui conduirait 4 800 habitants à se déplacer en voiture pour déposer leurs déchets dans des points d'apport volontaire. Monsieur JOLY rappelle que cette question fait toujours l'objet d'une étude.

Madame BRULÉ fait observer que ce mode de collecte est déjà mis en œuvre dans d'autres secteurs et départements.

Monsieur LESUEUR souligne que le taux de refus de tri demeure généralement plus faible dans le cadre de la collecte en porte-à-porte que dans celui de l'apport volontaire.

Monsieur KLAWITTER signale la disparition de la borne de collecte des déchets alimentaires qui était installée à proximité de l'école Ozanam. Monsieur JOLY propose d'interroger Monsieur DECAVÈLE, absent lors de la séance et chargé de ce dossier, afin d'obtenir des précisions à ce sujet.

Enfin, Monsieur JOLY présente le rapport 2025 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CCSB.

Monsieur LESUEUR précise que les habitants de Saint-Georges-de-Reneins disposant d'un système d'assainissement non collectif ne sont pas tous équipés d'une microstation et rappelle qu'il existe d'autres dispositifs, notamment les systèmes d'épandage.

Monsieur JOLY rappelle que la commune a dû procéder à des arbitrages au regard du coût parfois disproportionné des travaux de raccordement à l'assainissement collectif dans certains secteurs, compte tenu du nombre d'administrés concernés.

En l'absence d'autres observations, Monsieur JOLY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels sur l'activité 2025 de la CCSB, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025.

8. Mise à disposition de l'Espace Culturel.

Madame BRULÉ étant directement concernée par cette affaire ne participe pas vote de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SILANO qui signale que le jeudi 11 mars 2027, l'Association Intergénérationnelle du Rhône (A.I.R) organise une journée sur le thème de la kermesse du rire – Vérité-mensonge : « fake news ». L'association sollicite la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour bénéficier d'une salle capable de les accueillir.

Cette conférence gratuite est à destination de toutes les générations afin de favoriser les liens entre les jeunes et les anciens. A ce titre, l'A.I.R sollicite la gratuité de la location de la salle Saône de l'Espace Culturel pour cette journée.

Débat et discussion :

Madame BRULÉ informe l'assemblée avoir reçu un courriel indiquant que la salle de la Pirogue ne serait pas disponible avant le mois de mars 2027. Monsieur le Maire précise qu'il reviendra sur ce point au titre des questions diverses, afin d'apporter les éclaircissements nécessaires aux élus. Monsieur SILANO rappelle que la délibération porte sur le principe de la mise à disposition gratuite de la salle.

En réponse à la question de Madame GASTAL, il est précisé que l'Association Intergénérationnelle du Rhône (A.I.R.) a déjà bénéficié d'une mise à disposition gratuite en 2019.

Madame GARÇONNET souligne que chaque association reneimoise peut bénéficier de la gratuité de la salle de la Pirogue. Monsieur SILANO précise toutefois que cet avantage est subordonné au respect de la charte établie par la commune.

Madame GARÇONNET souhaite savoir si toute demande formulée par une association fait l'objet d'un examen en conseil municipal. Monsieur JOLY indique que tel n'est pas le cas lorsque l'association concernée est extérieure à la commune.

Monsieur DESROCHE sollicite des précisions sur la notion d'association éligible à ce dispositif. Monsieur JOLY précise que, pour en bénéficier, l'association doit impérativement avoir son siège sur le territoire communal.

Monsieur DUCROZET demande des précisions quant à la portée de la gratuité. Monsieur SILANO indique que celle-ci concerne exclusivement la mise à disposition de la salle, les frais liés aux fluides ainsi que les frais de nettoyage demeurant à la charge de l'association utilisatrice.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la mise à disposition à titre gracieux de la salle Saône de l'Espace Culturel au profit de l'A.I.R., à l'occasion de sa manifestation prévue le 11 mars 2027.

9. Co-financement des interventions artistiques autour du spectacle l'Idole des Grandes Houles, projet d'animation et maillage du territoire Saône-Beaujolais à travers un projet d'Education Artistique et Culturelle, cofinancé par LEADER.

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes développe, depuis 2021, une politique d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Education artistique et culturelle, en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, l'Education Nationale et les communes.

Chacun des projets portés avec les établissements scolaires est co-construit et fait l'objet d'un co-financement des communes à hauteur de 40 %.

Dans son souhait de développer des projets musicaux sur l'ensemble de son territoire, afin de soutenir les écoles de musique et de permettre aux jeunes musiciens amateurs de se rencontrer, de rencontrer des artistes professionnels et de se produire dans des conditions techniques de qualité, la CCSB mène en 2026-2027 un projet autour du spectacle L'Idole des Grandes Houles, proposé par la Toute Petite Compagnie.

Ce projet coordonné par le service d'Education Artistique et culturelle de la CCSB, permettra de :

- Proposer un projet culturel de proximité mettant en réseau les différentes écoles de musique du territoire et en déployant son action sur des lieux répartis dans l'ensemble des communes de la CCSB (Beaujeu, Propières, Saint-Georges-de-Reneins, Belleville-en-Beaujolais, Villié-Morgon…)
- Proposer des ateliers et temps artistiques au plus près des habitants, y compris dans les secteurs les plus ruraux et moins dotés en équipements culturels, et accessibles gratuitement aux élèves des écoles de musique, enfants des écoles, musiciens amateurs
- Mettre en relation et fédérer autour d'un même projet des publics venant de différentes communes et divers (écoles de musique, groupes scolaires, accueil périscolaire centre social…)
- Structurer un écosystème local, à savoir le réseau des écoles de musique, autour d'un projet culturel partagé et grâce à la l'animation et la coordination par un agent de la CCSB (coordination des acteurs, programmation concertée, suivi des ateliers et des publics, mise en lien des établissements répartis sur tout le territoire, valorisation des actions et communication territoriale).

Ce projet d'animation et de maillage du territoire Saône Beaujolais à travers un projet d'éducation artistique et culturel fera l'objet d'une demande de financement auprès du fonds européen Leader pour l'ensemble des actions, avec les écoles, les écoles de musique et le centre social de Belleville-en-Beaujolais, dans le cadre du volet 2 de l'AAP n° 1.4 du dispositif LEADER.

Dans le cadre de ce projet ; 3 classes de l'école élémentaire de Saint-Georges-de-Reneins bénéficieront de temps de rencontre et d'ateliers avec les artistes en vue d'un temps de restitution avec l'ensemble des participants au projet ; le coût prévisionnel de ce projet est de 8750 € avec une participation de la commune à hauteur de 3500 €.

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

□ **APPROUVE** la participation de la commune de Saint-Georges-de-Reneins au projet d'Éducation Artistique et Culturelle destiné aux élèves de l'école élémentaire de la commune, réalisé en partenariat avec la Communauté de communes Saône Beaujolais.

□ **APPROUVE** la participation financière de la commune de Saint-Georges-de-Reneins à hauteur de 3500 € pour la réalisation de ce projet.

□ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette participation et à signer tout document afférent à ce projet.

10. Questions diverses.

10.1 Point sur les projets en cours :

Monsieur le Maire informe les élus de la situation préoccupante de l'Espace culturel La Pirogue, affecté par d'importants problèmes d'infiltrations d'eau. En dépit des interventions successives d'entreprises spécialisées, des accumulations d'eau persistent lors des épisodes pluvieux.

Cette situation présente des risques significatifs pour la sécurité des installations, l'eau s'infiltrant jusqu'aux câbles électriques du système d'éclairage et provoquant des coupures de l'alimentation électrique de l'équipement. En conséquence, les batteries du système de sécurité incendie (SSI) ne sont désormais plus opérationnelles.

Il apparaît dès lors indispensable de remédier à ces désordres dans les meilleurs délais, afin de garantir la sécurité des lieux et de permettre la reprise de leur utilisation pour les manifestations, les activités associatives et les événements organisés à destination des habitants reneimois.

À ce stade, la solution pérenne envisagée consisterait, dans un premier temps, à procéder au pompage de l'eau accumulée dans l'isolant de la toiture des salles, puis à mettre en place une couverture en bac acier. Cette solution présenterait des garanties de résistance et de durabilité supérieures à celles offertes par une membrane en PVC.

Monsieur JOLY évoque également la présence d'eau au sein de l'isolant, possiblement sous la forme d'une nappe d'eau circulant à l'intérieur de celui-ci.

Madame LUGNIER-POUGARY s'interroge sur les conséquences de l'intervention d'un huissier de justice au regard de la procédure judiciaire engagée. Monsieur le Maire lui indique que cette démarche ne compromet nullement la procédure en cours ; elle vise, au contraire, à en accélérer le déroulement, afin de préserver le bâtiment et de permettre sa réouverture aux associations.

Monsieur KLAWITTER s'enquiert du maintien de la manifestation prévue par l'association BEAUJO'FEST. Monsieur le Maire lui indique qu'il entretient des échanges réguliers avec le président de l'association, tout en précisant qu'il n'a pris aucun engagement ne pouvant être tenu.

Monsieur LESUEUR s'interroge sur les éventuelles conséquences des délais inhérents aux marchés publics sur la date d'intervention de l'entreprise qui sera retenue pour effectuer les travaux de réparation des toitures. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure d'urgence permettant de déroger aux délais habituels prévus par le Code de la commande publique.

Madame BRULÉ souhaite savoir si le Conseil municipal pourra être tenu informé de l'avancement des démarches engagées concernant les réparations des toitures de la Pirogue. Monsieur le Maire lui répond que les informations relatives à ce dossier seront communiquées aux élus via le groupe WhatsApp qui leur est dédié.

Madame POUGEON sollicite également des informations concernant la toiture de l'école élémentaire. Monsieur JOLY indique que l'entreprise chargée des travaux d'étanchéité initialement, à la construction, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Monsieur le Maire précise que les infiltrations d'eau présentent désormais un caractère moins préoccupant et que les travaux de reprise réalisés se révèlent plus efficaces. Il s'engage à tenir régulièrement les élus informés de l'évolution de la situation.

Enfin, Monsieur LESUEUR indique avoir récemment suivi, aux côtés de Monsieur PERRET, trois formations dispensées par l'Association des Maires de France (AMF). Il encourage les élus à participer à ces formations, dont il souligne la grande qualité.

Monsieur MACHERET informe le Conseil municipal que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours de finalisation. À cet effet, il précise avoir sollicité les élus et indique être dans l'attente de leur retour.

Madame RODRIGUES évoque les différentes manifestations à venir sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins fin octobre et novembre 2026:

- Commémoration du 11 novembre : 110 ans de la Bataille de Verdun
- Marathon du Beaujolais 21 & 22 novembre,
- Lundi après-midi jeux à la bibliothèque : lundi 2 novembre,
- Samedi 14 novembre : tartiflette – classe 2012
- Samedi 21 novembre – tartiflette – classe 2027
- Dimanche 29 novembre – Saucisson et lard au gêne – classe 92
- Samedi 21 novembre — Café qui Répare,
- 31 octobre : Tours en voiture par Les Rétros Val de Saône.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une journée consacrée au pastoralisme se tiendra le samedi 31 octobre 2026.

Madame BRULÉ rappelle que la journée de l'environnement, organisée en collaboration avec le conseil communal des enfants, aura lieu le 7 novembre et sera consacrée au ramassage des déchets.

10.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal prévu le 30 novembre 2026 à 19 heures 30 en Maire.

En l'absence d'autres questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance,
Franck JOLY

Le Maire,
Philippe MARX

COMMUNE DE SAINT GEORGES-DE-RENEINS (Rhône)